



La Berlière ~ Internat

APPROBATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA PENSION ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE INTERNE :

Lors de l'inscription ou de la réinscription, un acompte de **300 €** est requis. Ce montant doit être versé sur le compte bancaire suivant : **BE13 2750 4667 5839**. Il est impératif d'indiquer en communication **le nom et le prénom de votre enfant**. Cet acompte sert à confirmer l'inscription à l'internat et ne sera **pas remboursé en cas de désistement**. Par ailleurs, il est à noter que **tout mois entamé est considéré comme dû dans son intégralité**. En cas de départ anticipé au cours de l'année scolaire, une pénalité de 200 € sera appliquée. Les absences (maladie, stages, voyages scolaires, classes de dépaysement, etc.) ne donnent droit à aucun remboursement de la pension, sauf en cas de circonstances exceptionnelles reconnues par la direction. À ce titre, les grèves ne seront pas considérées comme des circonstances exceptionnelles. **La pension est payable au début de chaque trimestre**, comme précisé dans le tableau explicatif. Toutefois, **un règlement mensuel peut être envisagé**, sous réserve de l'envoi d'une **demande écrite à la direction**. Dans ce cas, les mensualités doivent être réglées avant le 10 de chaque mois, via un ordre permanent ou des virements bancaires. Les **dépenses personnelles** (telles que les frais de fournitures, frais médicaux, frais de transport ou encore les réparations liées à d'éventuels dégâts causés par l'interne) sont facturées à la **fin de chaque trimestre**.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes dues sera automatiquement appliquée, avec un minimum de 50 €, ainsi qu'un intérêt annuel de 12 %, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. **En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement de Mons-Tournai seront compétentes**. Si vous rencontrez des difficultés pour honorer un paiement, il est fortement recommandé de contacter rapidement le Directeur de l'internat afin de convenir ensemble d'un échéancier adapté. Cela permettra d'éviter une procédure de recouvrement. Notez également que des frais administratifs de 5 € seront facturés pour chaque rappel envoyé.

REPARTITION DES FACTURES POUR LA PENSION	PRIMAIRE (4100€)	SECONDAIRE (4700€)
SEPTEMBRE 2025 : période n°1 (quadrimestre)	1600€ – Acompte	1860€ – Acompte
JANVIER 2026 : période n°2 (trimestre)	1250€ + Frais individuels P1	1420€ + Frais individuels P1
AVRIL 2026 : période n°3 (trimestre)	1250€ + Frais individuels P2	1420€ + Frais individuels P2
JUIN 2026 : clôture des comptes	Frais individuels P3	

Nous confirmons par la présente avoir pris pleinement connaissance des modalités de paiement pour l'année scolaire 2025-2026. Nous nous engageons à respecter, sans condition, l'échéancier détaillé ci-dessus.

Fait à, le

Signature des parents ou des représentants légaux précédée du nom et prénom
et de la mention « lu et approuvé »